RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE

AUX STAGIAIRES DE LA FORMATION CONTINUE

SAS DIDASCALIES

Version Septembre 2025

L'organisme de formation est DIDASCALIES. Il est déclaré auprès de la préfecture d'Île-de-France sous le numéro 11753612075.

Le présent règlement intérieur précise certaines dispositions applicables à toutes les personnes inscrites et participantes aux stages et formations organisés par Didascalies. Son objectif est de garantir un fonctionnement régulier des formations et de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la discipline, dans le respect des dispositions du Code du Travail.

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet :

- de définir les règles générales et permanentes applicables dans les locaux où se déroulent les actions de formation organisées par Didascalies ;
- de préciser les mesures relatives à l'hygiène, à la sécurité, au respect mutuel, à la discipline, ainsi qu'aux modalités de fonctionnement nécessaires au bon déroulement pédagogique.

Il s'applique à tous les stagiaires, qu'ils soient salariés, indépendants ou particuliers, et concerne également les actions se déroulant dans des locaux partenaires, notamment des théâtres.

Article 2 – Informations fournies aux stagiaires

Chaque stagiaire reçoit, avant son entrée en formation :

- la convocation précisant les dates, horaires, lieu et accès ;
- le programme détaillé ;
- les coordonnées du responsable de formation ;

- les instructions éventuelles liées au lieu (conditions d'accès, sécurité, matériel).

Article 3 – Accès aux locaux

Les stagiaires doivent respecter les modalités d'accès communiquées par Didascalies et, le cas échéant, par les lieux partenaires (théâtres, salles professionnelles).

Il est interdit :

- d'accéder à des zones non autorisées (coulisses, machinerie, loges non attribuées, régie…),
- d'introduire dans les locaux des personnes extérieures non autorisées.

Article 4 – Respect des locaux et du matériel

Les stagiaires s'engagent à :

- respecter les espaces mis à disposition (plateau, salles, mobilier, équipements techniques),
- maintenir les lieux propres et ordonnés,
- utiliser le matériel avec soin,
- signaler immédiatement tout incident ou dégradation.

Tout dommage causé volontairement ou par négligence pourra faire l'objet d'une facturation.

Article 5 – Hygiène et sécurité

Les consignes générales de sécurité du lieu d'accueil doivent être scrupuleusement respectées.

Les stagiaires s'engagent à :

- adopter une attitude prudente lors des déplacements sur scène et dans les espaces techniques,
- respecter les consignes du personnel du lieu et des formateurs,
- prendre connaissance des plans d'évacuation et issues de secours,
- signaler tout risque ou situation dangereuse.

Il est strictement interdit :

- de manipuler du matériel technique sans autorisation (projecteurs, câblages, appareils électriques),
- d'apporter ou de consommer des substances illicites,
- de pénétrer dans des zones techniques réservées.

En cas d'alarme ou d'évacuation, chaque stagiaire doit appliquer immédiatement les consignes données.

Article 6 – Sécurité émotionnelle et cadre pédagogique spécifique

Les formations de Didascalies impliquent du travail scénique, de l'expression de soi, et des exercices engageants sur le plan émotionnel.

À ce titre, chaque stagiaire s'engage à :

- respecter le cadre bienveillant posé par les formateurs ;
- adopter un comportement non jugeant, respectueux et soutenant envers les autres participants ;
- s'abstenir de toute remarque dévalorisante, moquerie ou jugement de valeur ;
- signaler toute situation d'inconfort, émotionnelle ou physique, aux formateurs.

Toute atteinte à la sécurité émotionnelle du groupe pourra entraîner une mesure disciplinaire.

Article 7 – Confidentialité et respect de la vie privée

Les échanges, mises en situation, partages personnels ou observations réalisés dans le cadre de la formation sont strictement confidentiels.

Les stagiaires s'engagent à :

- ne pas divulguer les propos ou éléments personnels émis par d'autres participants,
- ne pas enregistrer (audio, photo, vidéo) sans autorisation préalable,
- respecter la vie privée, les émotions et les limites de chacun.

La violation de cette règle constitue une faute grave.

Article 8 – Lutte contre les discriminations et harcèlements

Sont strictement interdits :

- tout propos ou comportement discriminatoire,
- toute forme de harcèlement moral ou sexuel,
- toute violence physique ou verbale,
- tout acte ou comportement portant atteinte à la dignité d'un stagiaire ou d'un formateur.

Tout manquement pourra entraîner une exclusion immédiate de la formation.

Article 9 – Usage du téléphone portable et des appareils connectés

Afin de garantir la qualité pédagogique, la concentration et la sécurité physique :

- les téléphones doivent être éteints ou silencieux et rangés durant les séances ;
- leur utilisation est interdite pendant les exercices scéniques, sauf consigne contraire du formateur.

L'utilisation non autorisée peut entraîner un rappel à l'ordre ou une exclusion temporaire de l'exercice en cours.

Didascalies

Article 10 – Comportement et discipline

Les stagiaires doivent :

- respecter les horaires,
- prévenir en cas de retard ou d'absence,
- participer activement dans un cadre respectueux,
- suivre les consignes pédagogiques.

Sont interdits :

- comportements perturbateurs,
- états d'ébriété ou sous substances,
- entrave au bon déroulement de la formation.

Article 11 – Pauses et respect du timing

Les horaires de pauses sont définis par les formateurs et doivent être respectés. Tout retard perturbant le groupe pourra donner lieu à un recadrage ou être signalé au commanditaire.

Article 12 – Tenue vestimentaire

Une tenue confortable, permettant les mouvements libres sur scène, est recommandée. Les chaussures doivent être adaptées (éviter talons, semelles glissantes…).

Article 13 – Enregistrements, photos et captations

Toute captation audio, photo ou vidéo est interdite sans autorisation expresse de Didascalies.
Toute diffusion non autorisée est strictement prohibée.

Article 14 – Accès aux documents administratifs

Les stagiaires peuvent demander :

- une copie de leur convention ou contrat de formation,
- une attestation de présence en fin de formation,
- les coordonnées du référent pédagogique.

Article 15 – Absences et interruptions

Toute absence doit être justifiée.
En cas d'absence prolongée ou d'interruption, Didascalies peut décider :

- d'un rattrapage,
- d'un report,
- ou d'une interruption du parcours.

Article 16 – Sanctions disciplinaires

Selon la gravité du manquement, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

1. Avertissement verbal
2. Avertissement écrit
3. Exclusion temporaire
4. Exclusion définitive de la formation

La sanction est précédée d'un entretien au cours duquel le stagiaire peut s'expliquer.

Article 17 – Procédure disciplinaire

Toute sanction fait l'objet de la procédure prévue aux articles R.6352-4 à R.6352-8 du Code du travail :

1. Convocation,
2. Entretien,
3. Notification écrite et motivée.

Si l'exclusion touche un salarié, l'employeur est informé.

Article 18 – Délégués des stagiaires

Pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures, des délégués titulaires et suppléants sont élus par les stagiaires.

Leur rôle est de faire valoir les observations des stagiaires.

Article 19 – Publicité et entrée en vigueur

Le présent règlement :

- est remis à chaque stagiaire avant l'entrée en formation ;
- est affiché dans les locaux de Didascalies ou mis à disposition sur l'extranet ;
- entre en vigueur à la date indiquée ci-dessous.

Le 01 septembre 2025

Julien TIGREAT, Directeur Général

SAS DIDASCALIES
Capital social 7624,00 euros
7 rue Constance – 75 018 PARIS
SIRET : 439 917 543 00035 – RCS PARIS
N° Déclaration d'activité : 11 75 36120 75
N° TVA : FR32439917543